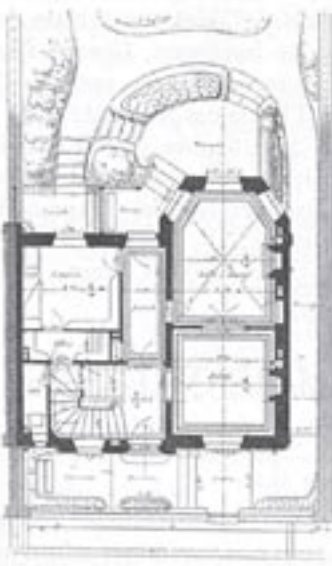
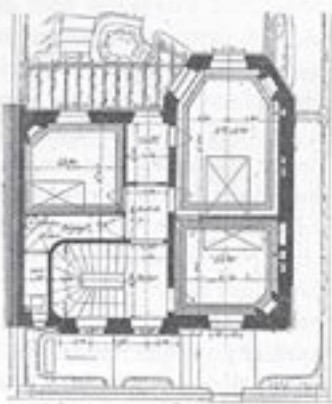


ne peut prendre vue et jour qu'en avant ou en arrière, sur la rue ou sur le jardin, il ne peut être question de vues droites par-dessus les clôtures, comme celles dont la petite maison précédemment reproduite nous fournissait des exemples. Mais, avec la possibilité de garder un passage de service entre l'avant et l'arrière de la petite propriété, ou entre la rue et le jardin, on peut disposer les pièces d'habitations, de telle façon qu'elles conservent des dimensions et un éclairage raisonnables, toutes resserrées qu'elles soient. L'avant-corps à pans coupés ou le bow-window peuvent encore fournir ces vues et cette aisance relative dans le sens de la profondeur du terrain.

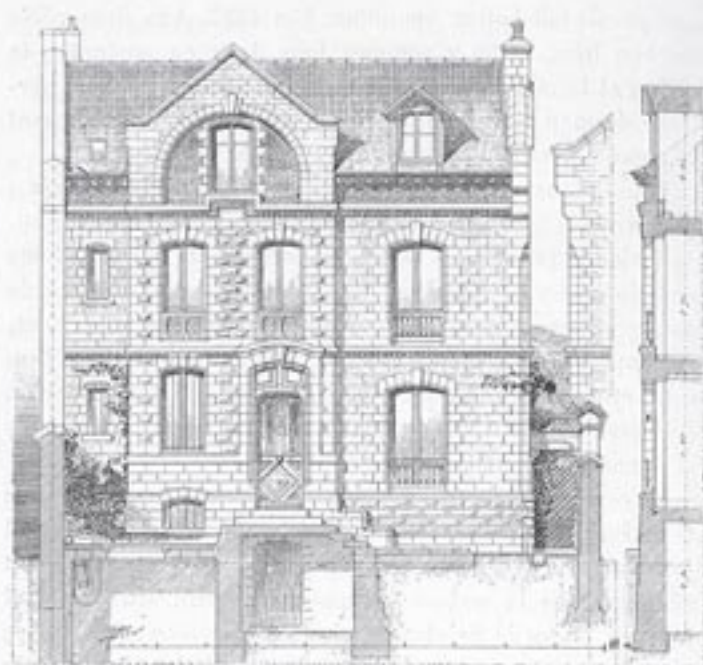
Pour second exemple de ce cas si fréquent de l'étroitesse des lots disponibles pour la construction de petites maisons, voici (fig. 1, 2, 3) les plans et la façade (côté rue) d'une habitation entre jardin et jardin, à Montrouge (Seine) : Pour garder le passage susdit d'avant en arrière et afin de donner aux pièces principales, des mesures praticables, on a dû décrocher, en profondeur, le mur de face postérieure. L'escalier, mis de côté pour laisser libre le passage au jardin et le service entre cuisine et salle à manger, a motivé — et même rendu obligatoire — en façade sur rue, un avant-corps permettant une disposition des fenêtres éclairant la cage d'escalier au mieux du passage des rampes et limons qui ne coupent point ces fenêtres. C'était, en somme, le parti pris des constructeurs du moyen âge lorsqu'ils plaçaient leurs vis en tourelle, au beau milieu de leur façade sur rue.

Si l'on objecte ici cette remarque judicieuse que l'escalier,



en ce cas, prend la place de pièces pouvant, autrement, avoir vue sur la rue, il est permis de répondre qu'une rue de 8 mètres en petite ville offre peut-être d'insuffisants agréments visuels, tandis qu'au contraire, les jardins avoisinant celui qui occupe l'arrière d'une maison font, à celle-ci, un entourage et un aspect souvent préférables à celui de la rue étroite.

La critique pourrait bien se rattraper, d'ailleurs, sur un autre point, touchant le croc-en-jambe donné ici au rationalisme par le choix du prétexte à décrochement en façade sur rue : Est-ce bien la cage d'escalier qu'il fallait prendre, en effet, pour motif d'avant-corps ? Et n'était-ce point plutôt sur l'axe des deux pièces principales (petit salon et salle à manger) que pouvait se dessiner un « pignon sur



rue», laissant toute liberté au constructeur pour disposer ses fenêtres d'escalier d'une façon indépendante ?

Peut-être ce parti aurait-il mieux accusé la forme du plan. Le modeste arrangement décoratif de la porte d'entrée en aurait probablement été plus difficile, mais, au moins, la « logique » aurait été scrupuleusement suivie.

Ceux-là, seuls, qui ne bâtissent point, sont bien sûrs d'échapper à toute juste critique; et encore!...

R.

## PORTE

DE LA MAIRIE DU X<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

PLANCHE 99.

La *Construction Moderne* a déjà publié de nombreux documents concernant la nouvelle mairie édifée par M. Rouyer. Nous reproduisons aujourd'hui la porte de la justice de paix. On y retrouvera, comme dans les autres parties de l'édifice, cette étude consciencieusement poussée jusque dans les moindres détails qui caractérise le talent de cet architecte. L'examen de ces détails offre d'ailleurs un intérêt tout particulier; car il permet de voir ce que peut obtenir un artiste de mérite qui, partant d'un style tel que celui de la Renaissance, après s'être entièrement familiarisé avec lui par de longues et patientes recherches, veut l'adapter à nos usages actuels.

Très sincèrement, M. Rouyer a voulu conserver, dans son œuvre, les caractères du style dont il s'est inspiré — style très français d'ailleurs; — mais il est bien certain que l'architecte et les sculpteurs, ses auxiliaires, devaient se plier aux exigences modernes.

De là une adaptation, faite avec talent, et qu'il est intéressant d'observer avec la plus grande attention.